

COURONS



Politique d'inscription dans le cadre de Courons Montréal

1. Introduction

Le présent document établit la politique d'inscription applicable aux événements organisés par Courons Montréal. Aux fins de cette politique, le terme « Participant » désigne toute personne inscrite à l'une des épreuves du Marathon Beneva de Montréal ou du 21k Nespresso de Montréal. Le terme « Événement » réfère au Marathon Beneva de Montréal et au 21k Nespresso de Montréal, et le terme « Organisation » désigne l'équipe de Courons Montréal, opérateur des événements.

En s'inscrivant à l'Événement, le Participant reconnaît avoir pris connaissance de cette politique et avoir accepté son contenu. Dans le cas où un Participant est mineur, le parent ou titulaire de l'autorité parentale reconnaît avoir pris connaissance et consenti à cette politique.

Pour toutes questions ou informations supplémentaires en lien avec cette politique, veuillez nous contacter au info@couronsmtl.com.

La présente politique a été publiée et est applicable dès le 5 février 2025. Pour les inscriptions faites avant cette date, la politique en vigueur au moment de l'inscription s'applique.

En cas de différence entre les textes anglais et français de la présente politique ou en cas de litige, le texte français s'applique.

Afin d'alléger le texte, le genre masculin est utilisé. Les événements sont inclusifs où tous sont les bienvenus.

2. Inscription

Les inscriptions pour l'Événement se font exclusivement via la plateforme d'inscription. Un Participant ne s'étant pas dûment inscrit à l'Événement via la plateforme se verra disqualifié et ne pourra prendre part à l'Événement. Il n'est pas permis de transférer sa participation à un autre Participant sans utiliser la plateforme d'inscription pour le faire. Pour plus de détails, veuillez consulter la section 5.

3. Récupération des dossards

La récupération des dossards se fera à l'endroit désigné dans les jours précédant votre épreuve. Aucun dossard ne pourra être récupéré le matin de votre épreuve. Les participants des épreuves virtuelles n'ont pas à récupérer de dossard.

4. Dates limites

La date limite pour les changements d'épreuve et les transferts est inscrite sur le site internet de l'événement. Cette date limite pourrait être modifiée sans préavis par l'Organisation, selon des critères tels que la capacité des épreuves. L'Organisation vous encourage à vous inscrire le plus tôt possible.

5. Transfert de l'inscription à un autre individu

Les transferts d'inscriptions entre Participants sont acceptés à condition qu'ils soient effectués avant la date limite. Un frais d'administration sera facturé uniquement au nouveau Participant. Il n'est pas possible de transférer son inscription et de changer d'épreuve dans une même transaction. Dans ce cas, il faudra faire une demande de transfert d'inscription puis une demande de changement d'épreuve. (sous réserve de disponibilité)

6. Changement d'épreuve

Les changements d'épreuve sont acceptés avant la date limite, sous réserve de disponibilité. Un frais d'administration s'applique, et le Participant devra payer toute différence de prix. Aucun remboursement ne sera effectué si la nouvelle épreuve est moins chère.

7. Remboursement et report de l'inscription

Les inscriptions ne sont pas remboursables. Une protection supplémentaire est disponible lors de l'inscription pour couvrir certaines situations (voir le point 10). En cas de circonstances exceptionnelles, l'Organisation évaluera les options.

L'Organisation n'est pas responsable des erreurs commises par le Participant lors de son inscription (ex: mauvais choix d'épreuve). L'erreur pourra être corrigée via les procédures déjà mises en place (ex: changement d'épreuve). Dans ce cas, les frais applicables seront facturés.

Les femmes enceintes peuvent demander un report de leur inscription à l'édition suivante sur présentation de pièces justificatives.

8. Annulation de l'événement

En cas d'annulation complète ou partielle de l'Événement pour toutes raisons (par exemple, des conditions météorologiques dangereuses, actes terroristes, pandémie), les inscriptions ne sont pas remboursables. En cas de situation exceptionnelle qui oblige l'annulation de l'Événement, l'Organisation évaluera les possibilités de remboursement, de report, de solutions alternatives (ex: course virtuelle), mais en aucun temps ne sera obligé de mettre en place une telle alternative.

En toutes circonstances, les dons sont remis directement à l'organisme et sont irrévocables (non-remboursables.).

9. Obligations du Participant

Il appartient au Participant de respecter les exigences de l'Organisation et des autorités publiques. Aucun remboursement ne sera accordé si un Participant ne peut y répondre.

10. Plan de remboursement par la plateforme d'inscription

L'Organisation offre la possibilité au Participant de souscrire au Plan de remboursement via la plateforme d'inscription. Cette protection couvre certaines situations (maladie, bris mécanique, perte d'emploi, etc.) qui empêcheraient un Participant de prendre part à l'Événement.

En cas d'annulation de l'Événement par l'Organisation, ce plan n'est pas applicable. Ce plan de remboursement couvre seulement les situations où le Participant n'est pas en mesure de prendre part à l'Événement. De plus, en cas d'annulation complète de l'Événement, ce plan n'est pas remboursable. Tout comme les frais de transaction, les frais du plan de remboursement sont perçus directement par la plateforme d'inscription. Ainsi, l'Organisation ne peut rembourser des sommes qu'elle ne perçoit pas.

11. Résultats

Les résultats des épreuves seront disponibles en temps réel durant la fin de semaine de l'Événement. Toutes questions relatives au chronométrage et toute demandes de corrections devront être acheminées à [Sportstats](#), chronométreur officiel de l'événement. Le non-enregistrement du temps pour une quelconque raison (ex: puce défectueuse) n'est pas un motif de remboursement.

En accord avec les lignes directrices d'Athlétisme Canada, une catégorie de genre neutre est proposée à l'inscription. Cependant, seule la catégorie HOMME et la catégorie FEMME seront considérés dans l'attribution de prix (podium et groupe d'âge) ainsi que dans la reconnaissance de record.

Les règles d'admissibilités dans chaque catégorie sont définies dans la [Politique en matière d'inclusion des personnes transgenres et de la diversité de genre d'Athlétisme Canada](#).

12. Disqualification (DSQ)

L'Organisation se réserve le droit de disqualifier tout Participant en raison des motifs suivants:

- Participant qui court sous une identité qui n'est pas la sienne
- Non-respect des règlements sportifs de l'Événement
- Pour tout comportement dangereux ou contraire à l'esprit sportif

- Pour tout comportement irrespectueux envers les autres participants, les bénévoles ou employé de l'organisation
- Pour tout autre motif au jugement de l'Organisation ou des commissaires

En cas de disqualification, le Participant devra immédiatement quitter l'Événement, ne sera pas remboursé et n'aura pas de résultat. La décision de disqualification est finale et sans appel. Il est important de noter qu'une disqualification est différente d'un participant qui abandonne (communément connu sous l'abréviation DNF [Did not finish]) pour des raisons médicales, un non-respect des temps limites ou pour d'autres raisons qui lui font abandonner l'épreuve de sa propre décision.

13. Temps limite

Afin de garantir la sécurité de chaque participant, un temps limite est imposé lors des épreuves de l'Événement. Le temps limite de chaque épreuve est indiqué sur la page web dédiée à chaque épreuve. Un participant n'étant pas en mesure de suivre le rythme minimum requis pour respecter le temps limite se verra attribuer la mention abandon (DNF).

Le Participant sera alors invité à regagner le site d'arrivée avec le véhicule balai. Dans le cas où un Participant ne voudrait pas être raccompagné vers le site d'arrivée, celui-ci reconnaît ne plus faire partie de l'Événement et décharge l'Organisation de toute responsabilité. Un Participant qui continuerait à suivre le parcours devra alors le faire en respectant le code de la route (marcher sur le trottoir, respecter les feux de signalisation, etc.) et sans support de l'Organisation (les ravitaillements seront fermés, la signalisation sera retirée, etc.).

14. Perte et vol

L'Organisation n'est pas responsable des pertes ou vols, y compris dans le service de dépôt des sacs.

15. Modification de la politique

L'Organisation se réserve le droit de modifier cette politique d'inscription sans préavis.

COUIONS